

Les mots représentés sous la forme visuelle « mot » dans l'ensemble des fiches techniques associées au règlement d'intervention du CONSUEL ont comme signification celle énoncée dans le titre II - Définitions du règlement d'intervention du CONSUEL, rappelée ou complétée dans la fiche technique n°2 « Définitions ».

Cette fiche technique complète l'article 10 « Modalités financières de l'intervention du CONSUEL » du titre III-Dispositions générales du règlement d'intervention du CONSUEL en précisant les modalités d'application du tarif "professionnel" et complète la définition de « installateur professionnel » définie au titre II – Définitions du règlement d'intervention du CONSUEL et rappelée dans la fiche technique n° 2 « Définitions ».

L'application du tarif "professionnel" dans le cadre du tarif est réservée aux installateurs professionnels de l'électricité. Pour bénéficier de ce tarif, lors de la création de son compte client, l'installateur professionnel de l'électricité doit fournir un justificatif en cours de validité ou daté de moins de 3 mois avec la mention « électricité »
L'installateur professionnel de l'électricité est tenu de renouveler l'envoi de son justificatif avant chaque date de fin de validité pour les justificatifs ci-dessous n° ①, ⑤ et ⑥ et tous les 2 ans pour les justificatifs ci-dessous n° ②, ③ et ④.
A défaut de réception, CONSUEL serait contraint de conditionner le traitement des commandes de Formulaires d'Attestation de Conformité à la réception d'un justificatif valide.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

Entreprises qualifiées en électricité :

- Qualification accordée par « QUALIFELEC ⁽¹⁾ »
- Qualification accordée par « QualiPV ⁽²⁾ » dans le domaine électrique

⁽¹⁾ association technique et professionnelle de qualification des entreprises de l'équipement électrique

⁽²⁾ association technique et professionnelle de qualification des entreprises de l'équipement photovoltaïque

Justificatif à fournir : ① Certificat de Qualification professionnelle

OU

Entreprises ayant le code APE 4321 A (ex code 453A)

ou

Pouvant justifier d'une activité « électricité »

Justificatif à fournir : au moins l'un des documents ci-dessous mentionnant l'activité « électricité » :

- ② certificat INSEE (répertoire national des entreprises et des établissements / SIRENE) ;
- ③ registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ;
- ④ extrait du répertoire des métiers ;
- ⑤ attestation d'assurance décennale ;
- ⑥ carte professionnelle délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

En cas de changement relatif à l'entreprise, (qualifications/activités, cessation d'activité, déménagement, changement de statut, de Raison sociale ou de N° de SIRET.....), l'installateur est tenu d'en informer CONSUEL, sans délai et par écrit, à l'adresse indiquée dans le tableau A de la fiche technique n° 9 « Commande des formulaires d'attestation de conformité ».

Pour tous les autres cas, le tarif « non professionnel » sera appliqué ; les catégories concernées sont les suivantes :

- les entreprises non qualifiées ou ne pouvant pas justifier d'une activité « électricité » comme décrit ci-dessus
- les Sociétés Civiles Immobilières, quelles que soient leurs activités déclarées
- les particuliers
- les administrations

En cas de changement relatif à l'entreprise, (cessation d'activité, déménagement, changement de statut, de Raison sociale ou de N° de SIRET.....), l'installateur est tenu d'en informer CONSUEL, sans délai et par écrit, à l'adresse indiquée dans le tableau A de la fiche technique n° 9 « Commande des formulaires d'attestation de conformité ».